

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/07/2026

VOI.26.00.A02336

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE JEAN CORNET et RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise L&D LARANJEIRA & DUCHAUD
Considérant que des travaux de coulage d'une chape liquide dans une habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE JEAN CORNET et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE JEAN CORNET au droit du N°2 BIS de 08h00 à 12h00 sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 07/08/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE DES GRANGES au droit du N°103 de 08h00 à 12h00.

Le système de contrôle d'accès pour les véhicules situé RUE DES GRANGES au droit de la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE sera maintenu en position basse par le service SYSTEMES ET RESEAUX pour le temps des travaux pour permettre le passage des bus.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public